

Rapport du Président

Commission permanente
du vendredi 25 avril 2025

N° CP-2025-3-8-7

N° applicatif 11789

8^{ème} Commission

Commission Efficacité et sobriété financière

Direction

Direction des finances

Service consulté

GARANTIE D'EMPRUNT - ALSACE HABITAT - CESSIONS DE LOGEMENTS A SELTZ

Résumé : Il vous est proposé d'autoriser ALSACE HABITAT à vendre 5 logements situés à SELTZ.

Au cours de sa séance du 1^{er} juillet 2021 (n°CD-2021-6-0-4), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a donné délégation à la Commission permanente pour examiner les demandes de garantie d'emprunt.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation une demande de cession de logements situés 14 et 17 rue Saint Martial et 5, 7 et 13 rue de Mézières-sur-Issoire à SELTZ. ALSACE HABITAT demande à la Collectivité européenne d'Alsace l'autorisation de vente avec le maintien de sa garantie sur le solde des emprunts restants dus tant que l'ensemble des logements n'est pas vendu. La vente des logements situés 14 rue Saint Martial et 13 rue de Mézières-sur-Issoire est destinée aux locataires des logements qui souhaitent l'acquérir. Les autres logements sont vacants.

Le Conseil Général du Bas-Rhin en date du 16 juin 2008 et la Commission Permanente en date des 13 septembre 1993 et 19 février 2018, ont décidé d'accorder une garantie d'emprunt à 88% et 100% pour des emprunts destinés à financer la construction de logements locatifs sociaux situés à SELTZ et souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse Fédérale de Financement Local.

Le capital restant dû garanti par la Collectivité à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 736 340,57 €, 32 078,70 € et 12 607,58 € pour cette opération.

Le produit de la vente de ces logements devra servir à rembourser partiellement les emprunts garantis. Au plus tard à l'issue de la vente de la totalité des logements, les

emprunts devront être remboursés en totalité. ALSACE HABITAT devra informer la collectivité au fur et à mesure de l'état de la vente.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- D'autoriser ALSACE HABITAT à vendre 5 logements situés 14 et 17 rue Saint Martial et 5, 7 et 13 rue de Mézières-sur-Issoire à SELTZ tout en maintenant la garantie d'emprunt sur le solde des emprunts pour le capital restant dû au titre de cette opération tant que l'ensemble des logements n'est pas vendu pour 88% et 100% d'emprunts dont le capital restant dû à la date du 31 décembre 2024 s'élève à 736 340,57 €, 32 078,70 € et 12 607,58 € pour cette opération. Ces emprunts ont été souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de logements locatifs sociaux situés à SELTZ.

Le produit de la vente de ces logements servira à rembourser partiellement les emprunts garantis. Au plus tard à l'issue de la vente de la totalité des logements, les emprunts devront être remboursés en totalité. ALSACE HABITAT informera la collectivité au fur et à mesure de l'état des ventes.

- D'approuver les termes des avenants aux conventions joints en annexe et de m'autoriser à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- De m'autoriser à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ainsi que tout avenant intervenant par la suite et portant exclusivement sur une diminution des taux d'intérêt.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

.